



## L'emploi des drones à la PP dans le cadre des mesures de confinement et de protection des populations

- MEDIAPART -

### Service de la communication

La préfecture de Police met en œuvre un dispositif complet du respect des mesures de confinement destinées à protéger la population de la transmission du coronavirus.

Dès le 18 mars, un dispositif de surveillance aérien engageant des drones a été déployé avec le concours de l'unité des moyens aériens de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL).

Ces drones sont pilotés par des fonctionnaires de police disposant des certifications professionnelles adéquates et d'une expérience conséquente.

Ils sont équipés d'une gamme d'accessoires permettant d'optimiser les différentes interventions, et dans le cadre des confinements notamment, d'un haut-parleur qui informe le public par des messages d'informations et de mise en garde des contrevenants. Ils sont audibles jusqu'à 40 mètres de distance. Ces moyens aériens permettent également de guider les équipes au sol.

L'Unité des moyens aériens de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de Police travaille toute l'année sur des missions diverses et continuera à le faire dans les conditions strictement encadrées par la réglementation.

La société "*Flying Eye*" fait partie des attributaires d'un marché public de type accord-cadre notifié en mai 2019. A ce titre, des matériels de type drone ont bien été acquis auprès de cette entreprise par la préfecture de Police. Aucun matériel n'a été loué auprès de cette société.